

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 725**14 juillet 2004****SOMMAIRE**

Allianz Dresdner Premier, Sicav, Senningerberg ..	34772	K2D S.A., Luxembourg	34758
Allianz Dresdner Premier, Sicav, Senningerberg ..	34775	K2E S.A., Luxembourg	34762
Anglo Coal CMC 2 S.A., Luxembourg	34754	K2E S.A., Luxembourg	34763
Aquarius Shipping A.G., Luxembourg	34778	K2F S.A., Luxembourg	34759
Arcipelagos Sicav, Luxembourg	34789	K2F S.A., Luxembourg	34760
Arcipelagos Sicav, Luxembourg	34800	Kieffer François, S.à r.l., Moutfort	34758
(De) BabyClub, A.s.b.l., Steinfort	34754	Leika Invest S.A.H., Diekirch	34765
Blessington Investments S.A., Luxembourg	34776	Lynx Investments Holding S.A., Luxembourg	34775
Blessington Investments S.A., Luxembourg	34753	Monalisa, S.à r.l., Luxembourg	34778
Clickers S.A., Luxembourg	34760	Monalisa, S.à r.l., Luxembourg	34778
Clickers S.A., Luxembourg	34761	Premium Immobilière S.A., Luxembourg	34756
Donegal Investments S.A., Luxembourg	34777	Sorille S.A., Luxembourg	34765
East Star Management S.A., Luxembourg	34784	Valauchan Sopaneer International S.C.A., Luxem- bourg	34763
Fondation Kiwanis Luxembourg, Luxembourg	34800	Valauchan Sopaneer International S.C.A., Luxem- bourg	34764
Globalinvest Business S.A., Luxembourg	34771	Waterford Investments S.A., Luxembourg	34777
Globalinvest Business S.A., Luxembourg	34772	Zwerfcats SC, Luxembourg	34789
Herald Century Consolidated S.A., Pétange	34783	(De) BabyClub, A.s.b.l., Steinfort	34754
Intesa Holding International S.A., Luxembourg	34771		
K2D S.A., Luxembourg	34757		

BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 46.355.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 janvier 1994, acte publié au Mémorial C n° 135 du 11 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour BLESSINGTON INVESTMENTS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(040622.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

ANGLO COAL CMC 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 90.366.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 16 décembre 2003 au siège social*

L'Assemblée décide de nommer DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen réviseurs d'entreprises de la société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour extrait conforme

D. A. L. Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040617.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

De BabyClub, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8448 Steinfort, 5, rue des Pierres.
R. C. Luxembourg F518.

STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

1. Linckels-Jacob Magali, consultante, demeurant à L-8448 Steinfort, 5, rue des Pierres, de nationalité luxembourgeoise,
 2. Linckels Serge, professeur-ingénieur, demeurant à L-8448 Steinfort, 5, rue des Pierres, de nationalité luxembourgeoise,
 3. Magnin Jean-Christophe, consultant, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 57, rue de Sierck, de nationalité française,
 4. Blaise Stéphanie, consultante, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 57, rue de Sierck, de nationalité française,
- créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21.04.1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 1^{er}. Titre de l'association

L'association porte la dénomination De BabyClub, association sans but lucratif.

Art. 2. Objet et moyens d'action

L'association a comme objet:

- d'aider les jeunes et futurs parents à se préparer à la vie commune avec bébé,
- et plus généralement, de fournir des informations et conseils, sur les soins et l'éducation de jeunes enfants.

Pour atteindre cet objectif l'association peut lancer des opérations de relations publiques sous forme de réunions d'éclaircissement, publications, séminaires, projections publiques et télédiffusions, publications électroniques, en particulier en CD-Rom, DVD, par réseau numérique et téléphonie mobile, etc...

L'association s'interdit toute activité et toute discussion en matière politique et confessionnelle.

Art. 3. Siège social

Le siège de l'association se trouve à L-8448 Steinfort, 5, rue des Pierres. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 6. Membres de L'A.s.b.l.

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres de droit et de membres d'honneur.

Sont membres actifs les administrateurs et toute personne participant activement à la vie de l'association dont la candidature est acceptée à l'unanimité par le conseil d'administration. Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement la cotisation prévue. Les conditions d'admission des membres actifs sont régies par l'article 7 des présents statuts.

Sont membres bienfaiteurs les membres qui soutiennent financièrement l'association. Ces personnes sont en principe dispensées de cotisation et n'ont pas de droit de vote. Tout donateur, mécène ou sponsor peut exprimer le désir de devenir membre bienfaiteur et être admis à ce titre. Les conditions d'admission des membres bienfaiteurs sont régies par l'article 7 des présents statuts.

Sont membres de droit les personnes qui apportent des connaissances spéciales, donc un certain «know-how», et qui présentent des qualités particulières jugées utiles à l'association. Ces personnes sont en principe dispensées de cotisation et n'ont pas de droit de vote.

Sont membres d'honneur les personnes physiques qui ont rendu des services importants à l'association. Ces membres n'ont pas de droit de vote et sont en principe dispensés de cotisation.

Art. 7. Admission

La qualité de membre, quelle que soit sa nature, est conférée par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes et propositions d'admission présentées. Ces demandes peuvent être faites par écrit ou verbalement. Le conseil d'administration pourra refuser l'admission d'un membre sans devoir motiver sa décision. L'admission de nouveaux membres requiert obligatoirement un vote à l'unanimité du conseil d'administration.

Art. 8. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- la démission notifiée par lettre recommandée au conseil d'administration;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois à partir de l'échéance des cotisations;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave; dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir des explications.

Art. 9. Les ressources de l'association

Elles comprennent:

- le montant des cotisations;
- les subventions de l'Etat, des communes ou de tout autre organisme public ou privé;
- les sommes perçues en contrepartie des prestations de services fournies par l'association;
- les libéralités;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Art. 10. Les assemblées générales

Peuvent participer à l'assemblée générale avec voix délibérative les membres actifs qui ont atteint l'âge de 18 ans accomplis, sur présentation de leur carte de membre de l'année en cours. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservés à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par exercice social. Elle sera convoquée par le conseil d'administration dans le courant du premier trimestre de chaque année.

La convocation est adressée à chaque membre soit par lettre individuelle, soit sous forme d'un communiqué de presse (avis de presse) au moins huit jours avant l'assemblée. L'assemblée générale doit se réunir obligatoirement si vingt pour cent au moins des membres actifs en font la demande.

A l'assemblée générale, chaque membre actif présent peut être porteur d'une procuration au maximum. Pour être valable, la procuration doit être manuscrite et signée par le donneur d'ordre.

Le bureau de l'assemblée générale est constitué par le conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la présidence de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Les attributions de l'assemblée générale comportent les droits suivants:

- nommer et révoquer les administrateurs;
 - approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir;
 - proposer des modifications statutaires;
 - proposer la dissolution de l'association; la dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire;
 - prendre toutes décisions dépassant les limites légalement ou statutairement dévolues au conseil d'administration.
- Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 11. Décharge des administrateurs

Après avoir adopté le bilan et approuvé la gestion financière, l'assemblée générale doit, par un vote spécial, se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs.

Si l'assemblée générale leur donne décharge, les administrateurs sont définitivement à l'abri de toute réclamation et de toute poursuite, tant de la part de l'association que des membres personnellement, sauf pourtant dans les cas suivants:

- si le bilan contenait une omission ou une indication fautive, dissimulant la situation réelle de l'association;
- si les administrateurs et les commissaires ont agi en dehors des statuts et si ces actes n'ont pas été spécialement relevés dans les convocations.

Art. 12. Le conseil d'administration

L'association est dirigée et gérée par un conseil d'administration de quatre membres au moins et de huit au plus. Les administrateurs, qui doivent être membres actifs, sont élus par l'assemblée générale (ordinaire) annuelle pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

L'ordre de fin de mandat est déterminé par le conseil d'administration qui est en fonction. Les membres sortants sont rééligibles. Leurs mandats expirent par démission, par révocation du conseil d'administration ou par suite de décès.

L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Chaque année le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 13. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Il doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande du président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen qui a le même effet.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour assurer la bonne marche de l'association. Il est habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort des assemblées générales.

Les pouvoirs du conseil d'administration doivent être conformes à la loi et aux statuts.

Les signataires conjoints du président et du vice-président engagent valablement l'association.

Le conseil d'administration veille à ce qu'une comptabilité appropriée permette de présenter une situation en recettes et dépenses. Il fait établir en fin d'exercice une situation active et passive qui est soumise à l'assemblée générale pour approbation avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 15. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Les cotisations ne pourront dépasser 50,- EUR.

Art. 16. Dissolution

Pour tous les problèmes concernant la dissolution il est renvoyé à la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée.

En pareil cas, et après l'acquittement du passif, une assemblée générale extraordinaire décidera de l'affectation du patrimoine de l'association qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 17. Association de fait

Si pour un motif quelconque l'association perdait la personnalité civile, elle continuerait, provisoirement ou définitivement, à exister comme association de fait.

Art. 18. Dispositions finales

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'association renvoie au règlement intérieur de l'association et déclare expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21.04.1928 telle que modifiée.

M. Linckels-Jacob / S. Linckels / J.-C. Magnin / S. Blaise.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03308. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039409.3/000/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

PREMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 98.960.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 26 avril 2004, que l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'accepter la démission, avec effet au 26 avril 2004, du commissaire aux comptes, M. Richard Gauthrot

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner pleine et entière décharge à M. Richard Gauthrot pour l'exercice de son mandat jusqu'au 26 avril 2004.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes, à dater du 26 avril 2004, en remplacement de M. Richard Gauthrot, la société EST CONSULTANTS, établie et ayant son siège social à F-57100 Thionville (France), 33, rue de Paris, et immatriculée au R.C.S. de Thionville sous le n° 414 651 711 00023.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

C. Antinori

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040660.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

K2D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.033.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme K2D S.A., avec siège social au 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 932 du 11 septembre 2003,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 95.033.

Bureau

La séance est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Guiducci, administrateur de sociétés, demeurant à B-6142 Fontaine-L'Evêque, 11, rue de la Plagne.

Composition de l'Assemblée

Il existe actuellement vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-).

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, le développement, l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens ou complexes immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, exercer la gérance d'autres sociétés.

De manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constataion de la validité de l'Assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, le développement, l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens ou complexes immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, exercer la gérance d'autres sociétés.

De manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de EUR 900,- (neuf cents euros).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec le Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Gauthier-Ribler, C. Erpelding, R. Guiducci, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 21CS, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 mai 2004.

T. Metzler.

(041115.3/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

K2D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 95.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 mai 2004.

T. Metzler.

(041116.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

KIEFFER FRANÇOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

R. C. Luxembourg B 57.218.

Décision de l'associé unique en date du 31 mars 2004

En date du trente et un mars deux mille quatre, Monsieur François Kieffer, associé unique de la société, demeurant à L-5250 Sandweiler, 7, rue de Remich a pris la résolution suivante:

Résolution

Est nommé gérant technique pour le département «électricité» Monsieur Frank Simon, demeurant à D-54296 Trier, am Hötzeberg 31, qui accepte.

La société est valablement engagée au niveau du département «électricité» par la signature conjointe de Monsieur Franck Simon et de Monsieur François Kieffer

Constatation

Est confirmé le mandat de Monsieur François Kieffer, installateur de chauffage, demeurant à Sandweiler, 7, rue de Remich, comme gérant pour tous les autres départements, pour lesquels il a pouvoir d'engager valablement la société sous sa seule signature.

Moutfort, le 31 mars 2004.

F. Kieffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(040839.3/820/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

K2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.035.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme K2F S.A., avec siège social au 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 932 du 11 septembre 2003,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 95.035.

Bureau

La séance est ouverte à 17.25 heures sous la présidence de Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Guiducci, administrateur de sociétés, demeurant à B-6142 Fontaine-L'Evêque, 11, rue de la Plagne.

Composition de l'assemblée

Il existe actuellement vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-).

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, le développement, l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens ou complexes immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, exercer la gérance d'autres sociétés.

De manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, le développement, l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens ou complexes immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, exercer la gérance d'autres sociétés.

De manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de EUR 900,- (neuf cents euros).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec le Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Gauthier-Ribler, C. Erpelding, R. Guiducci, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 21CS, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 mai 2004.

T. Metzler.

(041123.3/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

K2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 95.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 mai 2004.

T. Metzler.

(041125.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

CLICKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 47, Mühlenweg.

R. C. Luxembourg B 81.582.

constituée en date du 30 mars 2001 suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 16 avril 2004 à 17.30 heures au siège social de la société

Présences

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants:

- LUXRADIO, S.à r.l., représenté par sa directrice Isabel Galiano, détenant 155 actions, soit 50% du capital social

- M. Jacques Pütz détenant 78 actions, soit 25,16% du capital social

- ION NETWORK SOLUTIONS, S.à r.l., représenté par son gérant Marc Morocutti, détenant 77 actions, soit 24,84% du capital social

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Isabel Galiano.

Mademoiselle Galiano désigne M. Jacques Pütz comme secrétaire.

Marc Morocutti est élu scrutateur.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame le président constate que tous les associés sont présents et que l'intégralité du capital social est ainsi représenté. Elle en conclut qu'une convocation n'était pas de rigueur.

Madame le président constate que l'Assemblée Générale des actionnaires de CLICKERS S.A. est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour fixé comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 mai 2003.

2. Présentation, discussion et approbation du bilan au 31 décembre 2003 et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturant à la même date.

3. Décharge au Conseil d'Administration.
4. Démission de Isabel Galiano en tant qu'administrateur-délégué, démission de M. Dave Gloesener en tant qu'administrateur et démission de M. Jacques Pütz en tant qu'administrateur.
5. Renouvellement du Conseil d'Administration, suite au transfert de parts de LUXRADIO, S.à r.l. et de M. Jacques Pütz.
6. Divers.

Déroulement des travaux

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 mai 2003
2. Présentation, discussion et approbation du bilan au 31 décembre 2003 et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturant à la même date
L'Assemblée Générale prend connaissance du bilan au 31 décembre 2003 et du compte des profits et pertes de l'exercice clôturant à la même date. Elle constate que la perte de l'exercice est de 4.728,11 EUR.
L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les documents lui soumis et décide du report à nouveau de la perte.
3. Décharge au Conseil d'Administration
L'Assemblée Générale accorde à l'unanimité la décharge au Conseil d'Administration pour l'exercice 2003.
4. Constat de démission
L'Assemblée Générale constate la démission de Isabel Galiano dans sa fonction d'administrateur-délégué de la société CLICKERS S.A. avec effet à partir du 16 avril 2004.
L'Assemblée Générale constate la démission de Dave Gloesener dans sa fonction d'administrateur de la société CLICKERS S.A. avec effet à partir du 16 avril 2004.
L'Assemblée Générale constate la démission de Jacques Pütz dans sa fonction d'administrateur de la société CLICKERS S.A. avec effet à partir du 16 avril 2004.
5. Renouvellement du Conseil d'Administration
Suite à la démission de Isabel Galiano, Dave Gloesener et Jacques Pütz, l'Assemblée Générale procède au renouvellement du Conseil d'Administration, avec les nominations suivantes:
 - Marc Morocutti est nommé administrateur-délégué
 - Steve Clement est nommé administrateur
 - Anne Morocutti est nommée administrateur
 Ces trois mandats prennent effet le 16 avril 2004.
6. Divers
Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale que LUXRADIO, S.à r.l. représenté par Isabel Galiano et M. Jacques Pütz (en nom propre) souhaitent céder l'entièreté de leurs parts sociales.
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le président lève la séance à 18.00 heures.

Signatures / I. Galiano.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04800. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040753.3/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

CLICKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1642 Luxembourg, 11, rue Edouard Grenier.

R. C. Luxembourg B 81.582.

Constituée en date du 30 mars 2001 suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster

Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains, le 17 mai 2004 à 14.00 heures, Messieurs Marc Morocutti et Steve Clement, représentant, en leur qualité d'associés, la Société ION NETWORK SOLUTIONS, S.à r.l., actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social de CLICKERS S.A., se considérant dûment convoqués, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Approbation de la résolution du Conseil d'Administration, conforme aux dispositions de l'article 14 des Statuts, déléguant la gestion journalière au sous-signé:

Marc Morocutti, né à Luxembourg, le 6 octobre 1980 et demeurant à L-4989 Sanem, 1, rue Albert Simon

2. Approbation de la résolution du Conseil d'Administration, conforme aux dispositions de l'article 2 des statuts, transférant le siège social de la société à l'adresse suivante:

11, rue Edouard Grenier, L-1642 Luxembourg.

Les résolutions ainsi prises prennent effet au 17 mai 2004.

ION NETWORK SOLUTIONS, S.à r.l.

M. Morocutti / S. Clement

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04627. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040756.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

K2E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.034.

L'an deux mil quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme K2E S.A., avec siège social au 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 932 du 11 septembre 2003,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 95.034.

Bureau

La séance est ouverte à 17.20 heures sous la présidence de Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Guiducci, administrateur de sociétés, demeurant à B-6142 Fontaine-L'Évêque, 11, rue de la Plagne.

Composition de l'Assemblée

Il existe actuellement vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante cents (EUR 2,50) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-).

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, le développement, l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens ou complexes immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, exercer la gérance d'autres sociétés.

De manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constataion de la validité de l'Assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, le développement, l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens ou complexes immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative: prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, ou céder tous brevets, patentes, licences, marques, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, exercer la gérance d'autres sociétés.

De manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de EUR 900,- (neuf cents euros).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec le Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Gauthier-Ribler, C. Erpelding, R. Guiducci, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 21CS, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 mai 2004.

T. Metzler.

(041119.3/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

K2E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 mai 2004.

T. Metzler.

(041120.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 52.454.

L'an deux mille quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des Gérants de la société en commandite par actions VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.454, savoir:

- SOPANEER B.V., ayant son siège social à NL-1083 HJ Amsterdam (Pays-Bas), De Boelelaan 7, et

- AL CAMPO S.A., ayant son siège social à E-28003 Madrid (Espagne), Calle Zurbarano 98,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les Gérants de ladite société par décision du sept mai deux mille quatre.

Le procès-verbal de cette décision restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société en commandite par actions VALAUCHAN INTERNATIONAL a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro

620 du 6 décembre 1995. La dénomination a été changée en VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A. et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 3 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 862 du 22 août 2003.

2) Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 37.500.000,00) représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un Euro et cinquante cents (EUR 1,50) dont dix (10) actions sont attribuées aux commandités, dont cinq (5) sont attribuées à chaque commandité, et sont non-rachetables («Actions de commandité») et vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (24.999.990) actions aux commanditaires («Actions ordinaires»).

3) Conformément à l'Article 5 des Statuts (paragraphe 4 «Capital autorisé»), le capital social de la Société pourra être porté à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) («Capital autorisé») par la création et l'émission par la Gérance d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes (ci-après les «actions nouvelles»).

4) Conformément à l'Article 5 des Statuts (paragraphe 8 & 9 «Augmentation de Capital»), La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 3 juillet 2008 et pourra être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne les actions ordinaires nouvelles qui ne seront pas encore émises.

5) Par décision du sept mai 2004, les Gérants de la Société ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 37.500.000 (trente-sept millions cinq cent mille euros) à quarante millions cinq cent mille Euros (EUR 40.500.000,-) par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro cinquante cents) chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant total de cinq millions six cent soixante mille Euros (EUR 5.660.000,-). Les actions nouvelles jouissent des mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.

Les Gérants ont supprimé le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires commanditaires ou commandités de la Société en vertu des pouvoirs conférés par les statuts quant à l'émission des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Les Gérants ont admis la société SOPANEER B.V. à la souscription des actions nouvelles.

6) Les actions nouvelles sont souscrites à cet instant par la société SOPANEER B.V., préqualifiée, représentée par M. Laurent Fisch, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du sept mai 2004, ci-annexée. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par SOPANEER B.V., de sorte que la somme totale de huit millions six cent soixante mille Euros (EUR 8.660.000,-), faisant trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) pour le capital et cinq millions six cent soixante mille euros (EUR 5.660.000,-) pour la prime d'émission, se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

7) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. (1^{er} paragraphe). Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de quarante millions cinq cent mille Euros (EUR 40.500.000,-) représenté par vingt-sept millions (27.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (EUR 1,50) dont dix (10) actions sont attribuées aux commandités, dont cinq (5) sont attribuées à chaque commandité, et sont non rachetables («Actions de commandité») et vingt-six millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (26.999.990) actions aux commanditaires («Actions ordinaires».)»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ EUR 91.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Fisch et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 mai 2004, vol. 427, fol. 71, case 2. – Reçu 86.600 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mai 2004.

H. Hellinckx.

(041126.3/242/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 52.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mai 2004.

H. Hellinckx.

(041127.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

LEIKA INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 93.207.

Réunion Extraordinaire du Conseil d'Administration du lundi 22 mars 2004 à 10.00 heures

Sont présents à la réunion:

Mme Tatiana Reding

M. Paul Müller

M. Edmund Kisters

En complément aux statuts de la société et au pouvoir donné au Conseil d'Administration les administrateurs ont décidé ce qui suit:

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à ne pas faire usage de leur pouvoir d'engager la société sans autorisation préalable écrite des actionnaires et du bénéficiaire économique de la société.

Diekirch, le 22 mars 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. DSO-AP00044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901913.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2004.

SORILLE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 100.877.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth of May.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Peder Fredrikson, managing director, residing in CH-1091 Aran, Le Crêt-Chemin du Graboz, hereby represented by Mrs Carol Deltenre, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given in Lausanne on April 23rd, 2004.

2. Mrs Elisabeth Fredrikson, managing director, residing in CH-1091 Aran, Le Crêt-Chemin du Graboz, hereby represented by Mrs Carol Deltenre prenamed, by virtue of a proxy given in Lausanne on April 23rd, 2004.

The prenamed proxies, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of SORILLE S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) consisting of one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euro (310.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred and ten thousand euro (310,000.- EUR) consisting of one thousand (1,000) shares with a par value of three hundred and ten euro (310.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of November at 17.00 a.m. and for the first time in two thousand and five.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation, which are designated as directors of A class and of B class.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of

shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of an A and a B category Director.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on July 1st of each year and shall terminate on June 30th, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on June 30th, two thousand and five.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) Mr Peder Fredrikson, prenamed.	30,690.-	30,690.-	99
2) Mrs Elisabeth Fredrikson, prenamed.	310.-	310.-	1
Total:	31,000.-	31,000.-	100

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as of now available to the corporation

Déclaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 2,000 Euro.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).
2. Are appointed as directors:

Director of class A:

- Mr Peder Fredrikson, managing director, born in S-Eslov, on January 10th, 1952, residing in CH-1091 Aran, Le Crêt-Chemin du Graboz.

Director of class B:

- Mr Oern Stuge, managing director, born in N-Oslo on November 11th, 1954, residing in CH-1162 St Prex, Chemin de Coulet 76.

- Mr François Kaiser, managing director, born in CH-Lausanne on October 26th, 1950, residing in CH-1012 Lausanne, avenue de l'Esplanade 8.

3. Has been appointed statutory auditor:

CO-VENTURES S.A., statutory auditor, with registered office in L-1450 Luxembourg, 50, route d'Esch, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, under the number B 48.838.

4. The address of the Corporation is set at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of one year and shall end at the annual general meeting of shareholders enacting the accounts and the balance sheet of the year 2005.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le douze mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Peder Fredrikson, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1091 Aran, Le Crêt-Chemin du Graboz, ici représentée par Madame Carol Deltenre, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration lui délivrée à Lausanne le 23 avril 2004.

2) Madame Elisabeth Fredrikson, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1091 Aran, Le Crêt-Chemin du Graboz, ici représentée par Madame Carol Deltenre prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Lausanne le 23 avril 2004.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SORILLE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de novembre à 17.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, désignés comme administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente juin de l'an deux mille cinq.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre de parts
1) M. Peder Fredrikson, prénommé.	30.690,-	30.690,-	99
2) Mme Elisabeth Fredrikson, prénommée	310,-	310,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 2.000,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Peder Fredrikson, administrateur de sociétés, né à S-Eslov le 10 janvier 1952, demeurant à CH-1091 Aran, Le Crêt-Chemin du Graboz.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Oern Stuge, administrateur de sociétés, né à N-Oslo, le 16 novembre 1954, demeurant à CH-1162 St Prex, Chemin de Coulet 76.

- Monsieur François Kaiser, administrateur de sociétés, né à CH-Lausanne, le 26 octobre 1950, demeurant à CH-1012 Lausanne, avenue de l'Esplanade 8.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CO-VENTURES S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille cinq.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Deltenre et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 mai 2004, vol. 467, fol. 87, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 mai 2004.

A. Lentz.

(041150.3/221/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. IntesaBci HOLDING INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social en date du 18 mai 2004

Résolution

L'assemblée décide, après délibération, d'augmenter le nombre des administrateurs de la Société de huit (8) à neuf (9) en nommant Monsieur Clemente Benelli, demeurant professionnellement à Luxembourg, jusqu'à la date de la prochaine assemblée ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2004, à la fonction d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration se trouve ainsi composé des personnes suivantes:

M. Giovanni Boccolini	Président
M. Edmond Israel	Vice-Président
M. Claude Deschenaux	Administrateur-délégué
M. Paolo Grandi	Administrateur
M. Claudio Bacceli	Administrateur
M. Paul Helminger	Administrateur
M. Vincenzo La Via	Administrateur
M. Luigi Carnelli	Administrateur
M. Clemente Benelli	Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2004, réf. LSO-AQ04404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040726.3/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**GLOBALINVEST BUSINESS S.A., Société Anonyme,
(anc. AEDIFIS S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 59.418.

Constituée par-devant le notaire Maître Frank Baden, en date du 23 mai 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 59.418, en date du 16 juin 1997.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2004 que l'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03906. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040678.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

**GLOBALINVEST BUSINESS S.A., Société Anonyme,
(anc. AEDIFIS S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.418.

Constituée par-devant le notaire Maître Frank Baden, en date du 23 mai 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 59.418, en date du 16 juin 1997.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 18 mai 2004 que la gestion journalière de la société a été déléguée au sieur Claude Muller, fonctionnaire communal, né le 8 juin 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem. Il pourra engager la société avec la co-signature obligatoire d'un autre administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040679.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

ALLIANZ DRESDNER PREMIER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 88.624.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of April.

Before Us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALLIANZ DRESDNER PREMIER, R. C. Luxembourg B 88.624, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable»), having its registered office at Senningerberg, incorporated originally under the denomination of PIMCO PREMIER pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated August 6, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1289 of September 5, 2002.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the same notary, dated November 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1814 of December 24, 2002.

The meeting begins at 11.00 a.m., Mr Markus Biehl, bank employee, with professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Petra Grimm, bank employee, with professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Stefanie Jacobs, bank employee, with professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The Chairman then states:

I.- That a first Extraordinary General Meeting of the Company was held on March 29, 2004 to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only 1,373 shares out of the 5,174,582 shares of no par value in circulation on March 29, 2004 being represented at the said meeting, said meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II.- That the present Extraordinary General Meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published:

a) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 351 of March 30, 2004 and Number 395 of April 14, 2004; and

b) in the «Tageblatt», in the «Letzebuenger Journal» and in the «Börsenzeitung» (Germany) of March 30, 2004 and of April 14, 2004.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. To submit the Company to the Luxembourg Law of 20 December 2002 as amended and revised from time to time and to amend all respective articles of the Company's Articles of Association («the Articles»).

2. To amend article 5 of the Articles by emphasizing that all liabilities, whatever class of shares they are attributable to, are imposed upon the respective sub-funds, and not upon the Company as a whole.

3. To change the valuation method of the Company's assets so that:

- assets whose residual term to maturity does not exceed twelve months are valued by mark-to-market method instead of an amortized cost method and to amend article 11,1,7(d), (e), (f) of the Articles accordingly;

- the valuation of index and financial instrument related swaps and units of undertakings for collective investments (UCITS or UCI) is provided for and to amend article 11,1,7 of the Articles accordingly.

4. To introduce the concept of notional dealing costs and price swinging in order to protect the performance of the Funds, which can be adversely affected by the costs incurred from large subscriptions, redemptions and conversions and to amend article 11,1 of the Articles accordingly.

5. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

IV.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

V.- That it results from the said attendance list that out of 5,579,687 shares of no par value in circulation on April 28, 2004, 1,376 shares are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, herebefore reproduced, whatsoever be the represented part of capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to submit the Company to the Luxembourg Law of 20 December 2002 as amended and revised from time to time and to amend accordingly all respective articles of the Company's Articles of Association («the Articles»).

Second resolution

The General Meeting resolves to amend article 5 of the Articles by emphasizing that all liabilities, whatever class of shares they are attributable to, are imposed upon the respective sub-funds, and not upon the Company as a whole.

Third resolution

The General Meeting resolves to change the valuation method of the Company's assets so that:

- assets whose residual term to maturity does not exceed twelve months are valued by mark-to-market method instead of an amortized cost method; articles 11,I,7(d), (e), (f) of the Articles is amended accordingly;
- the valuation of index and financial instrument related swaps and units of undertakings for collective investments (UCITS or UCI) is provided for; article 11,I,7 of the Articles is amended accordingly.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to introduce the concept of notional dealing costs and price swinging in order to protect the performance of the Funds, which can be adversely affected by the costs incurred from large subscriptions, redemptions and conversions and to amend article 11,I of the Articles accordingly.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.30 a.m. In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable AL-LIANZ DRESDNER PREMIER, R. C. Luxembourg B 88.624, ayant son siège social à Senningerberg, constituée originellement sous la dénomination de PIMCO PREMIER suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1289 du 5 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1814 du 24 décembre 2002.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Markus Biehl, employé de banque, avec adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Petra Grimm, employée de banque, avec adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Stefanie Jacobs, employée de banque, avec adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la Société s'est tenue le 29 mars 2004 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Seulement 1.373 actions sur les 5.174.582 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 29 mars 2004 étant représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et il a été décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour de l'assemblée publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 351 du 30 mars 2004 et Numéro 395 du 14 avril 2004; et

b) au «Tageblatt», au «Letzebuerger Journal» et dans la «Börsenzeitung» (Allemagne) du 30 mars 2004 et du 14 avril 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de soumettre la Société à la loi luxembourgeoise modifiée et révisée de temps en temps du 20 décembre 2002 et de modifier tous les articles respectifs des statuts de la Société («les Statuts»).

2. Décision de modifier l'article 5 des Statuts en imposant tous les engagements, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils sont attribuables, aux compartiments respectifs, et non à la Société toute entière.

3. Décision de changer la méthode d'évaluation des actifs de la Société de sorte que:

- les actifs dont la durée résiduelle n'excède pas douze mois sont valorisés à la valeur de marché au lieu de la méthode du coût amorti. L'article 11, I, 7(d), (e), (f) des statuts sera modifié en conséquence;

- un paragraphe sur la valorisation de swaps sur indices et instruments financiers ainsi que sur les parts de fonds d'investissements (OPCVM ou OPC) sera inclus. L'article 11, I, 7 des statuts sera modifié en conséquence.

4. Décision d'introduire le concept de frais de transactions et l'utilisation flexible de la notion de prix à l'achat / prix à la vente dans le but de protéger la performance des fonds, qui pourrait être affectée par des coûts liés à des souscriptions, achats ou conversions importants et de modifier l'article 11, I des statuts en conséquence.

5. Décision sur tout autre point valablement soumis à l'assemblée.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 5.579.687 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 28 avril 2004, 1.376 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour ci-dessus reproduit, quelle que soit la portion du capital représentée.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de soumettre la Société à la loi luxembourgeoise modifiée et révisée de temps en temps du 20 décembre 2002 et de modifier en conséquence tous les articles respectifs des statuts de la Société («les Statuts»).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des Statuts en imposant tous les engagements, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils sont attribuables, aux compartiments respectifs, et non à la Société toute entière.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la méthode d'évaluation des actifs de la Société de sorte que:

- les actifs dont la durée résiduelle n'excède pas douze mois sont valorisés à la valeur de marché au lieu de la méthode du coût amorti; l'article 11, I, 7(d), (e), (f) des statuts est modifié en conséquence;

- un paragraphe sur la valorisation de swaps sur indices et instruments financiers ainsi que sur les parts de fonds d'investissements (OPCVM ou OPC) sera inclus; l'article 11, I, 7 des statuts est modifié en conséquence.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire le concept de frais de transactions et l'utilisation flexible de la notion de prix à l'achat / prix à la vente dans le but de protéger la performance des fonds, qui pourrait être affectée par des coûts liés à des souscriptions, achats ou conversions importants. L'article 11, I des statuts est modifié en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Biehl, P. Grimm, S. Jacobs, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 21CS, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(041293.3/230/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

ALLIANZ DRESDNER PREMIER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 88.624.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 493 du 28 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(041295.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2004.

**LYNX INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. LYNX INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.660.

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LYNX INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.660), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 917 du 18 décembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Lux, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Laschet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Muriel Sam, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass, à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Changement de la dénomination de la société en LYNX INVESTMENTS HOLDING S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

7.- Remplacement des 1.250 actions existantes sans expression de valeur nominale par 1.250 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

8.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LYNX INVESTMENTS HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. (premier alinéa)

Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LYNX INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass, à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. (deuxième alinéa)

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. (premier alinéa)

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lux, B. Laschet, M. Sam, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2004, vol. 526, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2003.

J. Seckler.

(039953.3/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 46.355.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. François-Daniel Golay, administrateur de sociétés, ayant son domicile à CH-1002 Lausanne, administrateur-délégué,

M. Patrick Schneider, administrateur de sociétés, ayant son domicile à CH-1093 La conversion s/Lutry, administrateur-délégué et

M. Jacques-André Wieser, administrateur de sociétés, ayant son domicile à MC-98000 Monaco.

Commissaire aux comptes

M. Carlo Damge, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie (en remplacement de la société INTERAUDIT, S.à r.l., démissionnaire).

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour BLESSINGTON INVESTMENTS S.A.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040774.3/1261/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

WATERFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 46.401.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. François-Daniel Golay, administrateur de sociétés, ayant son domicile à CH-1002 Lausanne, administrateur-délégué,

M. Patrick Schneider, administrateur de sociétés, ayant son domicile à CH-1093 La Conversion s/Lutry administrateur-délégué et

M. Jacques-André Wieser, administrateur de sociétés, ayant son domicile à MC-98000 Monaco.

Commissaire aux comptes

M. Carlo Damge, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie (en remplacement de la société INTERAUDIT, S.à r.l., démissionnaire).

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour WATERFORD INVESTMENTS S.A.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040775.3/1261/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

DONEGAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 43.415.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. François-Daniel Golay, administrateur de sociétés, ayant son domicile à CH-1002 Lausanne, administrateur-délégué,

M. Patrick Schneider, administrateur de sociétés, ayant son domicile à CH-1093 La Conversion s/Lutry, administrateur-délégué et

M. Jacques-André Wieser, administrateur de sociétés, ayant son domicile à MC-98000 Monaco.

Commissaire aux comptes

M. Carlo Damge, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie (en remplacement de la société INTERAUDIT, S.à r.l.).

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour DONEGAL INVESTMENTS S.A.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040776.3/1261/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

MONALISA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 6, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 61.693.

Le bilan aux 31 décembre 2000 et 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(040986.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

MONALISA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 6-8, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 61.693.

Le bilan aux 31 décembre 2001 et 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(040985.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

AQUARIUS SHIPPING A.G., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 100.891.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh of May.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

1) PARLIAMENT LANE MANAGEMENT LIMITED, with registered office in 3/1A Parliament Lane Gibraltar, acting as Trustees of the SHAKESPEARE TRUST

represented by Mr André Harpes, lawyer, residing in Luxembourg, under the terms and conditions of a power of attorney dated 28th April 2004, which, after having been signed by the appearing party and the undersigned notary ne varietur will remain attached to the present deed,

2) Mr André Harpes, lawyer, residing in Luxembourg, L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Such appearing parties, have drawn up the following articles of a joint stock company (société anonyme) which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith organized under the name of AQUARIUS SHIPPING A.G. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company shall be located in the municipality of Luxembourg.

The Company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors. If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the Company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices. One of the executive organs of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are the buying and selling, the chartering in and the chartering out, and the management of seagoing ships, as well as the financial and commercial transactions that relate directly or indirectly to such activities.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is administered by a board of directors of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time. In the event of a vacancy on the board of directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman shall be appointed by the General meeting of shareholders. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board of directors. The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors. The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues. The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board of directors must be taken by unanimous consent of all directors and all directors must be present or represented in order to compose a quorate meeting.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates. The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the general meeting of shareholders by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the Company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the Company is in all circumstances bound by the joint signatures of any two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The Company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the general meeting of shareholders which fixes their number and their remuneration. The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting of shareholders represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the Company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting of shareholders is held in the municipality of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the 15th day of June of each year at 2.00 p.m., and for the first time in 2005.

If such a day is a holiday, the general meeting of shareholders will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting of shareholders. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year. The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions. It submits these documents with a report of the Company's operations one month at least before the annual general meeting of shareholders to the statutory auditor(s).

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the Company. Five (5) per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders. Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements. The general meeting of shareholders can decide to allocate profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the articles of incorporation. Should the Company be dissolved, the liq-

liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal entities or physical persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and remunerations.

General provision

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies to the laws modifying it and to the Luxembourg Maritime Act 1990 as modified.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 31st December 2004. The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation.

Subscription

The five hundred (500) shares have been subscribed to as follows:

1. PARLIAMENT LANE MANAGEMENT Ltd Trustees of the SHAKESPEARE TRUST	499 shares
2. Herr André Harpes	1 share
Total:	500 shares

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the Company has at its disposal the sum of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its formation is approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital and holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting of shareholders and unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is set in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
2. The following have been elected as directors, their mandates expiring at the issue of the annual general meeting to be held in the year 2008:
 - a) MARELUX S.A., société anonyme, with registered office in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse represented by Mr Robert Mehrpahl as member of the board of directors and as managing director of the Company, which may validly bind the Company under its sole signature regarding the day-to-day management of the Company exclusive the power to buy or sell goods to be listed by the balance sheets,
 - b) Mr André Harpes, lawyer, born 17th March 1960 in Luxembourg, with professional address in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse,
 - c) Mr Helmut Hohn, employee, born 26th January 1958 in Hillesheim (Germany) with address D-54578 Walsdorf, Mühlenweg, 12,
3. COMPTABILUX S.A., with registered office in Luxembourg, 1, place du Théâtre, acting through Mr Yves Schmid has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the general meeting of the year 2008.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and German texts, the German version will be prevailing.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendvier, den siebten Mai.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) PARLIAMENT LANE MANAGEMENT LIMITED, mit Sitz in 3/1A Parliament Lane Gibraltar, handelnd als «Trustees» des SHAKESPEARE TRUST;
vertreten durch André Harpes, Rechtsanwalt, mit Berufsadresse in Luxemburg, laut den Bedingungen der Vollmacht vom 28. April 2004,
Vollmacht welche vom Komparent und dem unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurde und dem Notarakt beigegeben verbleibt.
- 2) Herr André Harpes, Rechtsanwalt, mit Berufsadresse in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Welche Komparenten die folgenden Artikel des Gesellschaftervertages betreffend einer zwischen ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft beschlossen haben:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung AQUARIUS SHIPPING A.G., hiernach die «Gesellschaft», an.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an eine andere Adresse in Luxemburg/Stadt verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange, wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben und Dritten mitzuteilen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) festgelegt. Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien einer und derselben Art zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl des Aktieninhabers.

Das Aktienkapital kann in der Form einer Satzungsänderung erhöht oder herabgesetzt werden. Der Gesellschaft ist es erlaubt in Rahmen der gesetzlichen Vorschriften eigene Aktien zu kaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder, welche zu jeder Zeit abberufbar sind, für die Höchstmandatsdauer von sechs Jahren.

Bei Ausschneiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes vorzunehmen. Dieser Beschluss ist durch die nächste Gesellschafterversammlung zu ratifizieren.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied. Diese Wahl obliegt zum ersten Mal der Generalversammlung der Aktionäre.

Sollte das geschäftsführende Mitglied des Verwaltungsrates nicht mehr handlungsfähig sein, so wird es durch ein durch den Verwaltungsrat zu bezeichnendes Mitglied ersetzt.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates sind frei durch sein geschäftsführendes Mitglied oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates einberufbar. Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die alle seine Mitglieder erschienen oder vertreten sind. Dies mit der Einschränkung, dass ein Mitglied des Verwaltungsrates nur ein anderes Mitglied vertreten kann.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, die drei letztgenannten durch Brief zu bestätigen, Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Schriftliche Beschlüsse welche die Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern tragen, haben die gleiche bindende Kraft wie in Verwaltungsratsitzungen getroffene Entscheidungen.

Art. 8. Jeder Beschluss muss einvernehmlich durch die abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst werden.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden von allen anwesenden Mitgliedern abgezeichnet. Kopien oder Auszüge von Sitzungsprotokollen sind durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates zu beglaubigen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat volle Handlungs- und Verwaltungsmacht und ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied oder an Dritte die nicht Aktionäre zu sein brauchen übertragen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft ist Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Mitgliedes des Verwaltungsrates aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die durch die Gesellschafterversammlung, welche auch die Anzahl und die Entlohnung bestimmt, bezeichnet werden. Die Mandatsdauer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt, kann die Höchstdauer von sechs Jahren jedoch nicht überschreiten.

Gesellschafterversammlungen

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammen gekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse die Geschäfte der Gesellschaft zu bestimmen. Ihre Einberufung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bedingungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt ein jeweils am fünfzehnten Tage des Monats Juni um 14.00 Uhr in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, oder am Platz, der in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2005.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 16. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Kommissar sind befugt aussergewöhnliche Gesellschafterversammlungen einzuberufen. Auf Verlangen von Gesellschaftern welche mehr als ein Fünftel des Aktienkapitals darstellen, muss eine aussergewöhnliche Gesellschafterversammlung einberufen werden

Art. 17. Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnanwendung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanzen gemäss den gesetzlichen Bestimmungen. Diese Dokumente zusammen mit dem Geschäftsbericht werden mindestens einen Monat vor der jährlichen Gesellschafterversammlung an den Kommissar überreicht.

Art. 19. Nach Abrechnung aller Unkosten und Belastungen weist die Bilanz den Reingewinn der Gesellschaft aus. Fünf Prozent (5%) dieses Reingewinns dienen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Anwendung des restlichen Reingewinns unterliegt dem Beschluss der Gesellschafterversammlung. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorrückzahlungen auf Dividenden veranlassen. Die Gesellschafterversammlung kann Gewinne und aufgelöste Reserven zur Rückzahlung des Kapitals verwenden, ohne, dass dies eine Kapitalreduzierung gleichkommt.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschafterversammlung kann auf dem Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit auflösen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren, ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, die ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Andere Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze sowie dem Luxemburger Hochseeschiffahrtsgesetzesakt von 1990.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004. Die jährliche Gesellschafterversammlung wird zum Datum, Zeit und Ort wie im Gesellschaftsvertrag vorgesehen abgehalten werden.

Zeichnung des Kapitals

Die fünfhundert (500) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. PARLIAMENT LANE MANAGEMENT Ltd Trustees of the SHAKESPEARE TRUST	499 Aktien
2. Herr André Harpes	1 Aktie
Total:	500 Aktien

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar, der dies bezeugt, nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten für welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung haftet, werden auf zweitausend Euro (EUR 2.000,-) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, die die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengelassen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft wird auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse festgelegt.
- Wie folgend wurden als Mitglieder des Verwaltungsrates mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung 2008 bestimmt:
 - Die Aktiengesellschaft MARELUX S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, vertreten durch Herrn Robert Mehrpahl, welche mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird und die Gesell-

schaft einzeln verpflichten kann. Diese Zeichnungsgewalt schliesst den An- und Verkauf von in der Bilanz enthaltenen Investitionsgütern aus.

b. Herr André Harpes, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 17. März 1960, mit Berufsadresse in Luxemburg, 55 boulevard de la Pétrusse;

c. Herr Helmut Hohn, Privatbeamter, geboren in Hillesheim (Deutschland), am 26. Januar 1958, wohnhaft in D-54578 Walsdorf, Mühlenweg, 12,

3. COMPTABILUX S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 1, place du Théâtre, durch Herrn Yves Schmid handelnd, ist zum Kommissar ernannt mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung im Jahre 2008 befindet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, vol. 21CS, fol. 17, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 24. Mai 2003.

P. Bettingen.

(041487.3/202/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

HERALD CENTURY CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

R. C. Luxembourg B 62.171.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Mohamed Ben Salah Nassir, professeur, né le 9 janvier 1948 à Kesserine (Tunisie), demeurant à Ahwaouche I Charkia Feriana, 1008 Kesserine (Tunisie),

ci-après dénommé «le mandant»,

ici représenté par Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Bergem,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualité a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de HERALD CENTURY CONSOLIDATED S.A., ayant son siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, (R.C. n° B 62.171), constituée suivant acte notarié du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C n° 190 du 30 mars 1998;

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à 99.157,41 euros;

- que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que le mandant déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société.

Sur ce, le comparant, ès qualité a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été immédiatement détruit.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2004, vol. 898, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 17 mai 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(039916.3/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

EAST STAR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 100.783.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-ninth of April.
Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Jean Fell, expert-comptable, born on April 9, 1956 in Echternach (Luxembourg), residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Mr Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, born on March 11, 1968 in Emmerich (Germany), residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr Paul Marx, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of EAST STAR MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at fifty thousand euros (50,000.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing. Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of May at 5.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Jean Fell, prenamed, two hundred and fifty shares	250
2. Mr Cornelius Martin Bechtel, prenamed, two hundred and fifty shares	250
Total: five hundred shares	<u>500</u>

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %) so that the amount of fifty thousand euros (50,000.- EUR) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2004.

The first annual meeting will be held in 2005.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred euros.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Jean Fell, expert-comptable, born on April 9, 1956 at Echternach (Luxembourg), residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors;
 - b) The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, with its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - c) The private limited company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.322, with its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2009.
5. The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. The daily management of the business of the company and its representation are delegated to Mr Jean Fell, pre-named.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach (Luxembourg), ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EAST STAR MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Jean Fell, expert-comptable, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
2. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach (Luxembourg), ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) La société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.322, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2009.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Jean Fell, prénommé.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2004, vol. 526, fol. 90, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mai 2003.

J. Seckler.

(039779.3/231/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

ZWERFCAT SC, Société Civile.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

Les associés, Monsieur Adriaan Floris Went, Madame Hermina Goedkoop, Chemin de la Messe 79 F-22700 Perros Guirec se sont réunis ce 25 juillet 2002 à 14.00 heures et ont décidé la liquidation de la société ZWERFCAT SC, le capital étant redistribué entre les actionnaires au prorata de leur mise initiale.

Pour les besoins de la liquidation, Monsieur Went est nommé liquidateur.

A. F. Went, H. Goedkoop.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040650.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

ARCIPELAGOS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.520.

In the year two thousand four, on the sixteenth of April, at 11.30 a.m.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, who will keep the original of the deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ARCIPELAGOS SICAV, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, trade register Luxembourg section B number 98.520, incorporated by deed dated on 21st January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 160 of 9th February 2004; and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mr Manfred Dietrich, bank employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

The chairman appoints as secretary Mr Jean-Marie Biello, bank employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sophie Coccetta, bank employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 26th of March 2004.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the two hundred eighty thousand two hundred and fifty-three (280,253) shares, currently issued, two hundred fifteen thousand four hundred and fourteen (215,414) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To replace the references to the Luxembourg law of 30th March 1988 in Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company («the Articles») with references to the Luxembourg law dated 20th December 2002 (the «Law»).

2. To amend, inter alia, Articles 5, 8, 13, 14, 19, 31 of the Articles, in accordance with the requirements of the Law and relating mainly to the following matters:

- The minimum capital of the Company being EUR 1,250,000.-;
- To refer to the terms of Part I of the Law as regards to investment restrictions.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to replace the references to the Luxembourg law of 30th March 1988 in Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company («the Articles») with references to the Luxembourg law dated 20th December 2002 (the «Law»).

Subsequently the first article will be read as follows:

«Art. 1. Establishment and name.

Pursuant to the present Articles of incorporation (hereinafter «the Articles»), a «Société anonyme» has been incorporated as a «Société d'Investissement à Capital Variable» (SICAV) under Part I of the law of December 20, 2002, as subsequently amended, relating to undertakings for collective investment (hereinafter «the Law»), under the name ARCIPELAGOS SICAV.»

Second resolution

The meeting decides to amend inter alia, Articles 5, 8, 13, 14, 19, 31 of the Articles, in accordance with the requirements of the Law and relating mainly to the following matters:

- The minimum capital of the Company being EUR 1,250,000.-;
- To refer to the terms of Part I of the Law as regards to investment restrictions.

The said articles will now be read as follows:

«Art. 5. Share capital, sub-funds of assets, classes/categories of shares.

Consolidated accounts of the Company, including all sub-funds, shall be expressed in the reference currency of the share capital of the company, to know, the Euro.

At any time, the share capital of the company shall be equal to the total net asset value of the different sub-funds of the Company. The minimum share capital of the Company shall be as provided by law the equivalent of EUR 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand euros).

This minimum has to be reached within six months after registration of the Company on the official list of Undertakings for Collective Investment. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund within the meaning of Article 133 of the Law, corresponding to one or several categories and/or classes of shares in the manner described in Article 6 hereunder.

The proceeds of any issue of shares of a specific category and/or class shall be invested in the sub-fund corresponding to that category and/or class of shares, in various transferable securities, money market instruments and other assets authorised by the Law and according to the investment policy as determined by the Board of Directors for a given sub-fund, taking into account the investment restrictions foreseen by the Law and regulations.»

«Art. 8. Redemption of shares.

Any shareholder may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the clauses set forth by the Board of Directors in the sales documents of the shares and within the limits provided by the Law and by these Articles.

The redemption price per share shall be payable during a period not exceeding five Bank Business Days and as determined by the Board of Directors and mentioned in the sales documents, in accordance with a policy determined by the Board of Directors from time to time, provided that the share certificates, if any, and the transfer of documents have been received by the Company subject to the provisions hereunder.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class/category, as determined by the provisions of Article 13 less charges and commissions at the rate provided by the sales documents of the shares. The redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If, as a result of any request for redemption, the number or the total net asset value of shares held by a shareholder in a category of shares shall fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, the Company may request such shareholder to redeem the full amount of his shares belonging to such category of shares.

The Company may accept to deliver transferable securities and money market instruments against a request for redemption in kind, provided that the relevant investor formally agrees to such delivery, that all Luxembourg law provisions have been respected, and in particular the obligation to present an evaluation report from the auditor of the Company. The value of such transferable securities and money market instruments shall be determined according to the principle used for the calculation of the Net asset value. The Board of Director must make sure that the redemption of such transferable securities and money market instruments shall not be detrimental to the other shareholders.

Further, a redemption of shares may be carried out in accordance with the terms of Article 13 hereafter.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

In the case where the aggregate total number of redemption/conversion requests received for one relevant sub-fund at a given Valuation Day exceeds 10% of the net assets of the concerned sub-fund, the Board of Directors may decide to proportionally reduce and/or postpone the redemption/conversion requests, so as to reduce the number of shares reimbursed/converted as at that day down to 10% of the net assets of the concerned sub-fund. Any redemption/conversion request so postponed shall be received in priority to other redemption/conversion requests received at the next Valuation Day, subject to the above mentioned limit of 10% of the net assets.

In normal circumstances the Board of Directors will maintain adequate level of liquid assets in order to meet redemption requests.»

«Art. 13. Net Asset Value.

The net asset value of the shares of each sub-fund, category and class of shares of the Company as well as the issue and redemption prices shall be determined by the Company pursuant to a periodicity to be defined by the Board of Directors, but at least twice a month. Such net asset value shall be calculated in the reference currency of the relevant sub-fund or in any other currency as the Board of Directors may determine. The net asset value shall be calculated by dividing the net assets of the relevant sub-fund by the number of shares issued in such sub-fund taking into account, if needed, the allocation of the net assets of this sub-fund into the various categories and classes of shares in this sub-fund (as described in Article 6 of these Articles).

The day on which the net asset value shall be determined is mentioned in these Articles as the «Valuation Day» which will be a Bank Business Day.

The valuation of assets of each sub-fund of the Company shall be calculated in the following manner:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivables, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be represented by the par-value of these assets except however

if it appears that such value is unlikely to be received. In the latter case, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets.

2) The value of transferable securities and money market instruments listed on an official Stock Exchange or dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a Regulated market) as defined by Laws and Regulations in force is based on the latest known price and if such transferable securities are dealt in on several markets, on the basis of the latest known price on the main market for such securities. If the latest known price is not representative, the value shall be determined based on a reasonably foreseeable sales price to be determined prudently and in good faith.

3) In the event that any securities or/and money market instruments are not quoted or dealt in on a stock exchange or a regulated market operating regularly, recognised and open to the public as defined by the Laws and Regulations in force, or if the price as determined pursuant to paragraph 2 is not representative of the fair market value, the value of such assets shall be assessed on the basis of their foreseeable sales price estimated prudently and in good faith.

4) The liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the board of directors in a fair and reasonable manner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

5) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

6) Units of UCITS and/or other UCI will be evaluated at their last available net asset value per unit;

7) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

8) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

9) Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realisation value which shall be estimated prudently and in good faith.

The valuation of the liabilities of each sub-fund of the Company shall be carried out as follows:

Appropriate amounts shall be accrued for expenses incurred by the Company and the liabilities of the Company shall be taken into consideration according to fair and prudent criteria. The Company shall pay for the full amount of its operating expenses; in particular, the Company shall have to pay for the compensation to the investment adviser(s) and/or manager(s), to the distributors, to the Custodian and including, as the case may be, compensations to the correspondents, and fees of the administrative agent, of the transfer agent, to the agent in charge of keeping the Register, to the paying agent and to the agent for domiciliation; expenses and fees of the auditor, the remuneration and repayment of reasonable expenses of the directors; publication and listing expenses, notification and any other notices and more generally, any expenses in connection with the information of the shareholders and in particular, costs incurred to print and distribute the prospectus, periodical reports and other documents; any other administrative and/or marketing expenses of the Company in each country for which the Company has received prior approval from the control authorities of the relevant country; formation expenses, including printing of certificates and necessary expenses related to the creation and closure of sub-funds of the Company, its quotation on the Stock Exchange and authorization from the relevant authorities; brokerage fees and commissions incurred for the transactions in the portfolio securities; all taxes and charges to eventually be paid on its revenues; the capital registration tax («taxe d'abonnement») as well as royalties due to the control authorities, expenses related to the distribution of dividends; advisory fees and any other extraordinary expenses, in particular, expertise or action taken in order to protect the interest of the shareholders; annual fees for Stock Exchange quotations; subscriptions to professional bodies and other organizations on the Luxembourg financial market to which the Company may decide to take part.

In addition, any reasonable costs and prepaid expenses, including, and without any limitation, telephone, telex, telegram, postage expenses incurred by the Custodian Bank for the purchase and the sale of portfolio securities of the Company shall be paid by the Company.

The Board of Directors shall establish for each sub-fund a distinctive portfolio of assets. Regarding relationship between shareholders and towards third parties, this portfolio of assets shall be allocated only to the shares issued for the relevant sub-fund, taking into account, if needed, the breakdown of such amounts of assets between the different classes and/or categories of shares of such sub-funds as provided in the present Article.

For the purpose of forming separate portfolios of assets corresponding to a sub-fund or to two or more categories and/or classes of shares, the following rules shall apply:

a) If one or several classes and/or categories of shares relate to one specific sub-fund, the assets applied to those classes and/or categories shall be altogether invested according to the specific investment policy of the related sub-fund. Within a sub-fund, the Board of Directors may periodically establish classes and/or categories of shares corresponding to (i) a policy of specific distribution, such as one class of shares entitled to distribution («distribution shares»), or one class of shares not entitled to distribution («capitalization shares»), and/or (ii) a specific structure of issue or redemption fees, and/or (iii) a specific structure of management or investment advisory fees, and/or (iv) a specific structure of distribution expenses;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class and/or category of shares shall be allocated in the books of the company to the sub-fund established for that class and/or category of shares, provided that, if several classes and/or categories of shares are issued for such sub-fund, then the corresponding amount shall increase the proportion of net assets of this sub-fund attributable to the class and/or category of shares to be issued;

c) Assets, liabilities, income and expenses related to a sub-fund shall be allocated to the class(es) and/or category(ies) of shares of the relevant sub-fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be allocated in the books of the Company to the same sub-fund from which it was derived and, upon each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the relevant sub-fund;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all sub-funds pro rata the net asset values of the relevant classes and/or categories of shares or, in such other manner as shall be determined by the Board of Directors acting in good faith;

g) Upon distributions made to the shareholders of any class and/or category of shares, the net asset value of such category or class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation principles and calculations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, any decision taken when calculating the net asset value by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If the Board of Directors considers that the net asset value calculated on a given Valuation Day is not representative of the true value of the Company's shares, or if, since the calculation of the net asset value, there have been significant fluctuations on the stock exchanges concerned, the Board of Directors may decide to actualise net asset value on that same day. In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for that day will be handled on the basis of the actualised net asset value with care and good faith.»

«Art. 14. Suspension of calculation of the net asset value per share, of the issue, conversion and redemption of shares.

Without prejudice to the legal causes of suspension, the Board of Directors of the Company may suspend at any time the determination of the net asset value per share of one or several sub-funds and the issue, redemption and conversion of shares in the following cases:

(a) during any period when a stock exchange providing quotations for a significant part of the assets of one or more sub-funds of the Company is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are suspended or restricted;

(b) during any period when the market of a currency in which an important part of the assets of one or more sub-funds of the Company is expressed is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are either suspended or restricted;

(c) When the means of communication normally used in determining the value of the assets of one or more sub-funds of the Company are suspended or interrupted or when, for any other reason, the value of an investment of the Company cannot be determined as accurately and rapidly as required;

(d) during any period when the restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions of the Company or when the purchases and sales on behalf of the Company cannot be achieved at normal exchange rates;

(e) during any period when factors related to, among others, the political, economic, military, monetary, and fiscal situation and escaping the control, the responsibility and the means of action of the Company prevent it from disposing of the assets of one or more sub-funds or determining the net asset value of one or more sub-funds of the Company in a usual and reasonable way;

(f) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several sub-funds.

In case of suspension of such calculation, the Company shall immediately inform in an appropriate manner the shareholders who have requested the subscription, redemption or conversion of shares in this or these sub-funds.

Any suspension of the calculation of the net asset value of the shares in one or several sub-funds which exceeds 3 Bank Business Day, shall be published by any appropriate ways and in particular in the newspapers where these values are usually published.

Along the suspension period, shareholders may recall any application filed for the subscription, redemption or conversion of shares. Lacking such recall, the shares shall be issued, redeemed or converted by reference to the first calculation of the net asset value carried out following the close of such suspension period.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any delegate of the Board shall be final and compulsory for the Company and its shareholders.

In exceptional circumstances which may be detrimental to the shareholders' interests (for example large numbers of redemption, subscription or conversion requests, strong volatility on one or more markets in which the sub-fund(s) or category(ies) is (are) invested), the Board of Directors reserves the right to postpone the determination of the value of this (these) sub-fund(s) or category(ies) until the disappearance of these exceptional circumstances and if the case arises, until any essential sales of securities on behalf of the Company have been completed.

In such cases, subscriptions, redemption requests and conversions of shares which were suspended simultaneously will be satisfied on the basis of the first net asset value calculated thereafter.»

«Art. 19. Investment Policy

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies to be applied in respect of each sub-fund and the course of conduct of the management of the Company, subject to investment restrictions foreseen by the laws and regulations.

Within all those sub-funds, the Board of Directors may decide that investments be made in all instruments or assets, within the restrictions determined by the Law and regulations in force.

The stock exchanges and regulated market will be located within any country of Europe, Asia, Oceania, the American continents Australia or Africa.

Within those restrictions, the Board of Directors may decide that the investments of the Company shall be made:

(1) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market in a Member State of the EU according to the Directive 93/22/EEC;

(2) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the EU which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

(3) transferable securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non member State of the EU or dealt in on another market in a non member State of the EU which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

(4) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market, stock exchange or on another regulated market as described under (1)-(3) above;

- such admission is secured within one year of issue;

(5) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of the first and the second indent of Article 1(2) of Directive 85/611/EEC, whether situated in a Member State of the EU or in a non member State of the EU, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Regulatory Authority (the «CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit holders in such other UCIs is equivalent to that provided for unit holders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirement of Directive 85/611/ECC;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual report to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operation over the reporting period;

- no more than 10 % of the assets of the UCITS or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can be, according to their constitutional documents, in aggregate invested in units of other UCITS or other UCIs;

(6) In accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant category or categories of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(7) Deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in an Other State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(8) Financial derivative Instruments, i.e. in particular options, futures, including equivalent cash-settled Instruments, dealt in on a Regulated Market or other market referred to in (1), (2) and (3) above, and/or financial derivative Instruments dealt in over-the-counter («OTC derivative»), provided that:

(i) - the underlying consists of Instruments covered by items (1) to (8), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives:

- the counter parties to OTC derivatives transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Fund's initiative;

(ii) Under no circumstances shall these operations cause the Fund to diverge from its investment objectives.

(9) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market, as described under items (1) to (4), to the extent that the issue or the issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and saving, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of a Member State of the EU, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non member State of the EU or, in case of a Federal State, by one of the members making up the federation, on by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in, on Regulated Markets referred to in (1), (2) or (3) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro (10,000,000 euro) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with directive 78/660/EEC, is an entity which, within a Group of Companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, money market instruments and all other eligible assets, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.»

«Art. 31. Applicable Law

For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as subsequently amended and to the Law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg at the registered office of the company on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le seize avril, à 11.30 heures.

Par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché qui aura la garde de la présente minute, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable AR-CIPELAGOS SICAV, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 98.520, constituées suivant acte reçu le 21 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 160 du 9 février 2004; et dont les articles n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Manfred Dietrich, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le président désigne comme secrétaire Mr Jean-Marie Biello, employé de banque, résidant professionnellement au 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Coccetta, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les deux cent quatre-vingt mille deux cent cinquante-trois (280.253) actions, actuellement émises, deux cent quinze mille quatre cent quatorze (215.414) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacer la référence à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 dans l'article 1 des statuts par une référence à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 (la «Loi»).

2.- Modifier, entre autres, les articles 5, 8, 13, 14, 19, 31 des statuts afin de les mettre en conformité avec les exigences de la loi notamment sur les points suivants:

- Le capital minimum de la société sera de EUR 1.250.000,-;

- Référence aux termes de la Partie I de la loi relative aux restrictions d'investissement.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer la référence à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 dans l'article 1^{er} des statuts par une référence à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 (la «Loi»).

En conséquence l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Siège social et raison sociale.

Conformément aux présents statuts (dénommés ci-après «les statuts»), une «société anonyme» a été constituée en tant que «société d'investissement à capital variable» (SICAV) en vertu de la partie 1 de la loi du 20 décembre 2002 (ci-après la «Loi») telle que modifiée à ce jour, relative aux organismes de placement collectif (dénommée ci-après «la loi») sous le nom de ARCIPELAGOS SICAV.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier, entre autres, les articles 5, 8, 13, 14, 19, 31 des statuts («les statuts»), afin de les mettre en conformité avec les exigences de la loi notamment sur les points suivants:

- Le capital minimum de la société sera de EUR 1.250.000,-;
- Référence aux termes de la Partie I de la loi relative aux restrictions d'investissement;

En conséquence les dits articles auront désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital-actions, compartiments d'actifs, classes/catégories d'actions.

Tous les comptes consolidés de la société, y compris les compartiments, seront exprimés dans la monnaie de référence du capital-actions de la société, à savoir en euro.

Le capital-actions de la société sera égal en permanence au total de la valeur nette des actifs des différents compartiments de la société. Conformément à la loi, le capital-actions minimum de la société équivaudra à 1.250.000 euro (un million deux cent cinquante mille euro).

Le minimum doit être atteint dans les six mois après l'enregistrement de la société dans la liste officielle des organismes de placement collectif. Le conseil d'administration constituera un portefeuille des actifs formant un compartiment au sens de l'article 133 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions de la manière décrite à l'article 6 ci-dessous.

Le produit de chaque émission d'actions ou d'une catégorie et/ou d'une classe spécifique d'actions, sera investi dans le compartiment correspondant à cette catégorie et/ou classe d'actions, en différentes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres actifs autorisés par la loi et conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration pour un compartiment donné, en tenant compte des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements.»

«Art. 8. Rachat d'actions

Tout actionnaire peut demander à la société de racheter tout ou partie de ses actions, conformément aux clauses consignées par le conseil de direction dans les actes de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

Le prix de rachat par action pourra être payé pendant une période n'excédant pas cinq jours ouvrables bancaires et comme déterminé par le conseil d'administration et mentionné dans les documents de vente, conformément à une politique établie de temps à autre par le conseil d'administration, à condition que les certificats d'action, s'il y en a, et les documents transférés aient été reçus par la société sous réserve des dispositions ci-dessous.

Le prix d'achat sera égal à la valeur nette d'actif par action de la classe/catégorie concernée, comme déterminé par les dispositions de l'article 13, moins les charges et commissions au taux fixé par les documents de vente des actions. Le prix d'achat peut être arrondi à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise appropriée, comme le conseil d'administration le déterminera.

S'il résulte d'une quelconque demande de rachat que le nombre ou le total de la valeur nette d'actif des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions, sera inférieur à tel nombre ou à telle valeur déterminés par le conseil d'administration, la société peut demander audit actionnaire de réduire le montant total de ses actions faisant partie d'une telle catégorie d'actions.

La société peut accepter de transmettre des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à valoir sur une demande de rachat en nature, à condition que l'investisseur concerné accepte formellement que pour une telle transaction, toutes les dispositions de la loi luxembourgeoise soient respectées et en particulier l'obligation de présenter un rapport d'évaluation du commissaire aux comptes de la société. La valeur de ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sera fixée conformément au principe utilisé pour le calcul de la valeur nette d'actif. Le conseil d'administration doit s'assurer que le rachat de telles valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne portera pas préjudice aux autres actionnaires.

En outre, le rachat d'actions peut être réalisé conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues aux conditions et conformément aux dispositions de l'article 14.

Si le nombre total global des demandes de rachat/conversion reçues pour un compartiment déterminé à un jour d'évaluation donné, excède 10 % des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire proportionnellement et/ou d'ajourner les demandes de rachat/conversion, de façon à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à cette date à 10 % des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/

conversion ainsi ajournée sera traitée en priorité par rapport aux autres demandes de rachat/conversion reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve de la limite mentionnée ci-dessus de 10 % des actifs nets.

Normalement, le conseil d'administration veillera à maintenir un niveau suffisant de disponibilités pour pouvoir satisfaire les demandes de rachat.»

«Art. 13. Valeur nette d'actif

La valeur nette d'actif des actions de chaque compartiment, catégorie et classe d'actions de la société, ainsi que les prix d'émission et de rachat, seront déterminés par la société, conformément à une périodicité à définir par le conseil d'administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette d'actif sera calculée dans la devise de référence du compartiment concerné ou dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera. La valeur nette d'actif sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions du compartiment concerné, en tenant compte, si nécessaire, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et classes des actions de ce compartiment (comme décrit à l'article 6 des présents statuts).

Le jour où on déterminera la valeur nette d'actifs, est mentionné aux présents statuts sous le nom de «jour de l'évaluation», qui tombera toujours un jour ouvrable bancaire.

L'évaluation des actifs de chaque compartiment de la société sera calculée de la manière suivante:

1) La valeur de toutes disponibilités en caisse ou en dépôt, de tous effets, avertissements et créances, dépenses prépayées, dividendes et intérêts devenus exigibles mais non encore perçus, sera représentée par la valeur au pair de ces actifs, excepté cependant s'il apparaît improbable qu'une telle valeur puisse être perçue. Dans ce dernier cas, la valeur sera calculée en déduisant un certain montant afin de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2) La valeur des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire inscrites à une Bourse officielle ou traitées sur un marché réglementé qui fonctionne régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public (un marché Réglementé) tel que défini par les lois et règlements en vigueur, est basée sur le dernier prix connu sur le plus important marché des valeurs mobilières. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, la valeur sera fixée sur base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et déterminé prudemment et en toute bonne foi.

3) Au cas où des valeurs mobilières et/ou des instruments du marché monétaire ne sont pas cotés sur une Bourse de valeurs ou ni traités sur un quelconque marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public tel que défini par les lois et règlements en vigueur ou si le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe 2 n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera calculée sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et estimé prudemment et en toute bonne foi.

4) La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

5) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

6) Les parts d'OPCVM et/ou autres OPC seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible par parts.

7) Les swaps sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

8) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

9) La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans une devise autre que la devise de référence d'un compartiment sera convertie dans cette devise aux derniers taux cotés par une grande banque. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

Tout autre actif sera évalué sur base de la valeur de réalisation raisonnablement prévisible et estimée prudemment et en toute bonne foi.

L'évaluation des passifs de chaque compartiment de la société sera calculée de la manière suivante:

Des montants appropriés seront prévus pour les dépenses engagées par la société et les passifs de la société seront pris en considération en fonction de critères impartiaux et prudents. La société payera le montant total de ses dépenses opérationnelles; en particulier, la société devra payer la rémunération du (des) conseiller(s) en investissements et/ou du (des) gestionnaire(s), des distributeurs, du dépositaire et elle payera également, le cas échéant, des rémunérations aux correspondants et les frais de l'agent administratif, de l'agent des transferts, de l'agent chargé de tenir le registre, de l'agent payeur et de l'agent chargé des domiciliations; les dépenses et les frais du commissaire aux comptes, la rémunération et le remboursement des dépenses raisonnables des administrateurs; les dépenses de publication et de listing, les avis et toute autre notification et plus généralement toutes les dépenses relatives à l'information des actionnaires et en

particulier les frais engagés pour imprimer et distribuer les prospectus, les rapports périodiques et autres documents, toute autre dépense administrative et/ou de marketing de la société dans chacun des pays pour lesquels la société en a reçu l'autorisation préalable des autorités de contrôle du pays concerné; les dépenses de formation, y compris l'impression des certificats et les dépenses indispensables relatives à la création et à la liquidation de compartiments de la société, leurs cotations en Bourse et les autorisations des autorités concernées; les frais de courtage et de commission exposés pour les transactions des valeurs en portefeuille; tous les impôts et taxes à payer éventuellement sur ces revenus; la taxe d'abonnement (capital registration tax) ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les dépenses relatives à la distribution des dividendes; les frais de consultation et toute autre dépense extraordinaire, en particulier les expertises ou actions effectuées afin de protéger les intérêts des actionnaires; les frais annuels de cotation boursière, les cotisations à des organismes professionnels et autres organisations actives sur le marché financier luxembourgeois auxquels la société peut décider de prendre part.

En plus, tous les coûts raisonnables et les dépenses prépayées, y compris, sans aucune limitation, les dépenses de téléphone, télex, télégramme et d'affranchissement postal exposées par la banque dépositaire pour l'acquisition et la vente des valeurs de portefeuille de la société, seront payés par la société.

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration établira un portefeuille des actifs séparé. En ce qui concerne les relations entre les actionnaires et avec les parties tierces, le portefeuille des actifs sera uniquement attribué aux actions émises pour le compartiment concerné, en prenant en compte, si nécessaire, la ventilation de ces montants d'actifs entre les différentes classes et/ou catégories d'actions de tels compartiments, comme prévu au présent article.

Afin de constituer des portefeuilles d'actifs séparés, correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions, les règles suivantes seront appliquées:

a) Si une ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont liées à un compartiment spécifique, les actifs rattachés à ces classes et/ou catégories pourront être investis entièrement, conformément à la politique spécifique d'investissement du compartiment concerné. Au sein d'un même compartiment, le conseil d'administration peut périodiquement établir des classes et/ou des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique telle que l'une des classes d'actions est habilitée à la distribution («actions de distribution») ou l'une des classes d'actions n'est pas habilitée à la distribution («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique des frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique des frais de gestion et de consultation en investissements et/ou (iv) une structure spécifique des dépenses de distribution;

b) Les gains à recevoir de l'émission d'actions d'une classe et/ou d'une catégorie d'actions seront imputés dans les livres de la société au compartiment constitué pour cette classe et/ou cette catégorie d'actions, à condition que, si plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont émises pour un tel compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce compartiment imputable à la classe et/ou à la catégorie d'actions à émettre;

c) Les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses liés à un compartiment, seront imputés à la (aux) classe(s) et/ou catégorie(s) d'actions du compartiment concerné;

d) Quand un actif quelconque provient d'un autre actif, un tel actif sera imputé dans les livres de la société au même compartiment dont il provient et, après chaque réévaluation d'un actif, la plus-value ou la moins-value seront imputées au compartiment concerné;

e) Quand la société engage une dépense liée à un actif quelconque d'un compartiment particulier ou à une action quelconque concernant un actif d'un compartiment particulier, cette dépense sera imputée au compartiment concerné;

f) Si un actif ou un passif quelconque de la société ne peut pas être considéré comme étant imputable à un compartiment particulier, cet actif ou ce passif sera imputé à l'ensemble des compartiments au prorata des valeurs nettes d'actifs des classes et/ou des catégories d'actions concernées ou de toute autre manière à déterminer de bonne foi par le conseil d'administration;

g) Après la distribution faite aux actionnaires d'une classe ou d'une catégorie quelconque d'actions, la valeur nette d'actif d'une telle catégorie ou classe d'actions sera réduite à concurrence du montant de cette distribution.

Toutes les règles d'évaluation et tous les modes de calcul seront interprétés et appliqués conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Sous réserve de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le calcul de la valeur nette d'actif par le conseil d'administration ou par telle banque, société ou autre organisme que le conseil d'administration aura désigné pour calculer la valeur nette actif, sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires passés, présents et à venir.

Si le conseil d'administration considère que la valeur nette d'actif calculée un jour d'évaluation donné, ne représente pas la valeur réelle des actions de la société ou si, depuis le calcul de la valeur nette d'actif, il y a eu des fluctuations importantes dans les bourses concernées, le conseil d'administration peut décider d'actualiser la valeur nette d'actif à la même date. Dans de telles circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour cette date, seront traitées prudemment et de bonne foi sur base de la valeur nette d'actif actualisée.»

«Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'actif par action, de l'émission, de la conversion ou du rachat

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le conseil d'administration de la société peut suspendre à tout moment la détermination de la valeur nette d'actif par action d'un ou de plusieurs compartiments et l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans les cas suivants:

(a) durant toute période pendant laquelle la Bourse fournissant les cotations pour une partie significative des actifs de l'un ou de plusieurs compartiments de la société, est fermée pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(b) Durant toute période pendant laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la société, est fermé pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la société sont suspendus ou interrompus ou encore lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un investissement de la société ne peut pas être déterminée aussi exactement et rapidement que nécessaire;

(d) Durant toute période pendant laquelle les restrictions mises au transfert de devises ou de liquidités ne permettent pas l'achèvement des transactions de la société ou encore lorsque les acquisitions et ventes pour compte de la société ne peuvent pas être conclues aux taux de change normaux;

(e) Durant toute période pendant laquelle des facteurs relatifs, parmi d'autres, à la situation politique, économique, militaire, monétaire ou fiscale et qui échappent au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions de la société, empêchent cette dernière de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ou de déterminer de manière usuelle et raisonnable, la valeur nette d'actif d'un ou de plusieurs de ses compartiments;

(f) A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la société ou l'un ou plusieurs de ses compartiments.

En cas de suspension desdits calculs, la société en informera immédiatement et de la manière appropriée, les actionnaires qui ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'actions de ce ou de ces compartiments.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'actif des actions de l'un ou de plusieurs compartiments, dont la durée excède 3 jours ouvrables bancaires, sera publiée de toutes les manières appropriées et en particulier dans les journaux qui publient régulièrement ces valeurs.

Pendant toute la période de suspension, les actionnaires peuvent annuler toute demande déposée pour la souscription, le rachat ou la conversion d'actions. A défaut d'une telle annulation, les actions seront émises, rachetées ou converties sur la base du premier calcul de la valeur nette d'actif effectué après la fin de cette période de suspension.

Sous réserve de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de la valeur nette d'actif, par le conseil d'administration ou par un délégué quelconque du conseil, sera définitive et contraignante pour la société et ses actionnaires.

Dans des circonstances exceptionnelles qui peuvent porter préjudice aux intérêts des actionnaires (par exemple, un grand nombre de demandes de rachat, de souscription ou de conversion, une extrême volatilité d'un ou de plusieurs marchés dans lesquels le (les) compartiments ou la (les) catégorie(s) sont investis), le conseil d'administration se réserve le droit de postposer la détermination de la valeur de ce (ces) compartiments ou catégorie(s), jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles et le cas échéant, jusqu'à ce que toutes les ventes essentielles de valeurs pour compte de la société aient été achevées.

Dans ces cas-là, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions qui auront été suspendues en même temps, seront satisfaites sur base de la première valeur nette d'actif calculée juste après.»

«Art. 19. Politique d'investissement

Sur base du principe de la répartition du risque, le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement à appliquer à l'égard de chaque compartiment et la ligne de conduite de la gestion de la société, sous réserve des restrictions aux investissements prévues par la loi et les règlements.

A l'intérieur de tous ces compartiments, le conseil d'administration peut décider d'investir dans tous les instruments ou actifs, dans la limite des restrictions imposées par les lois et les règlements en vigueur.

Toute bourse de valeurs et marché réglementé seront situés dans n'importe quel pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains, de l'Australie ou de l'Afrique.

Dans la limite de ces restrictions, le conseil d'administration peut décider que la société investira:

(1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé tel que défini par la Directive 93/22/CEE;

(2) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(3) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(4) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(5) Parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1(2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(6) conformément au principe de la répartition du risque, jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par les autorités locales, par un autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques («OCDE») ou par un organisme international public dont sont membres un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que si la société décide de faire usage de cette disposition, il sera conservé dans l'intérêt des compartiments concernés, des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs de n'importe laquelle des émissions ne comptent pas pour plus de 30% du total des actifs attribuables à un tel compartiment;

(7) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(8) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

(i) - le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent titre A1 points (1) à (9), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Sicav peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(ii) en aucun cas, ces opérations ne conduisent la Sicav à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

(9) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres l'Union Européenne; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (1), (2) ou (3) ci-dessus; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La société est autorisée (i) à employer les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, aux instruments du marché monétaire et à tout autre instrument financier autorisé par la Loi, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion efficiente du portefeuille et (ii) à employer des techniques et des instruments qui ont pour but d'assurer une protection contre les risques de change, dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs.»

«Art. 31. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à ce jour et à la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Dietrich, J.-M. Biello, S. Coccetta, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, vol. 20CS, fol. 96, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

F. Baden.

(041543.3/211/694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

ARCIPELAGOS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.520.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(041545.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2004.

FONDATION KIWANIS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 61, rue des Glacis.

BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2002

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
<i>Avoirs en banque</i>		<i>Capitaux propres</i>	
Titres.....	3.297,24 EUR	Capital.....	3.718,40 EUR
BCEE.....	5.052,80 EUR	Bénéfice reporté.....	4.698,66 EUR
BGL.....	90,88 EUR	Bénéfice de l'exercice.....	2.963,67 EUR
DEXIA.....	64.095,02 EUR	Provisions 2002/2003.....	74.429,64 EUR
CCP.....	13.274,43 EUR		
	<u>85.810,37 EUR</u>		<u>85.810,37 EUR</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2002

<i>Produits</i>		<i>Charges</i>	
<i>Dons</i>		<i>Intérêts et charges accumulées</i>	
SOLIDARITEIT MAT RUMÄNIEN			
A.s.b.l.	1.363,01 EUR	Frais de bureau.....	2.341,91 EUR
Télévie.....	574.274,43 EUR		
Commissions.....	150,00 EUR		
Don Fondation.....	70,00 EUR		
Poupée Kiwanis.....	460,00 EUR		
<i>Intérêts et produits assimilés</i>		<i>Montants attribués</i>	
Intérêts BCEE.....	10,70 EUR	S. M. Rumänien.....	3.150,00 EUR
Intérêts DEXIA.....	4.614,88 EUR	Télévie.....	500.000,00 EUR
Provisions 2001/2002.....	1.942,20 EUR	Provisions 2002/2003.....	74.429,64 EUR
	<u>582.885,22 EUR</u>	Bénéfice de l'exercice.....	2.963,67 EUR
			<u>582.885,22 EUR</u>

Certifié exact et véridique

G. Kellner / A. De Feijter

Trésorier / Vérificateur des comptes

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01391. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(040944.2//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.